

Département de l'Hérault
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

Compte rendu

Conseil Municipal
19 Décembre 2017 à 19h15

Étaient présents : Christine Fernandez Faucilhon, Lionel Lasserre, Paul Montel, David Ferrando, Géraldine Thomé, Laurent Schneider, Valérie Candebat, Philippe Launay

Étaient absents représentés : Jérôme Gay représenté par Christine Fernandez-Faucilhon, Stephan Coste représenté par Géraldine Thomé, Magali Gounel représentée par Laurent Schneider, Michele Lagacherie représentée par David Cablat

Étaient absents excusés : Marjorie Rabastens, Marie-Thérèse Roch

1. **Nouveaux statuts du SIEVH (Syndicat des eaux de la vallée de l'Hérault)**

Vu la délibération en date du 29 Juin 2017 et le visa préfectoral du 30 Juin 2017 par laquelle le conseil syndical approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault,
Le maire donne lecture des nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil municipal,

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

2. **Admission en non-valeur – budget assainissement**

Par un courrier en date du 22 Novembre 2017, l'inspecteur divisionnaire des finances publiques informe la commune qu'une créance du budget assainissement est irrécouvrable.
Cette créance concerne un titre relatif au raccordement aux eaux usées d'une parcelle avenue des poujols. Le montant s'élève à 500€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- **de prononcer** l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe pour un montant de 500€ par un mandat sur le compte 654.

3. **Plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à la création d'un nouveau transformateur électrique – rue de Laval et Avenue du Sambuc**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé le projet de création d'un nouveau transformateur électrique. Pour cela, la commune a acquis et incorporé dans le domaine public un morceau de parcelle devant accueillir ce nouveau transformateur.

Egalement une déclaration préalable a été déposée et acceptée par les services de la préfecture.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de plan de financement émis par le syndicat mixte Hérault Energie concernant la création du nouveau transformateur électrique – rue de Laval, avenue du Sambuc et l'éclairage public.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à

Travaux d'électricité	370 195.67€
Travaux d'éclairage public	48 559.83€
Travaux de télécommunications	30 147.24€
.....	
	448 902.71€

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energie (fonds propres et/ou financiers)	318 452.59€
La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupéré directement par HE	65 430.56€
Financement HE sur les travaux d'éclairage public :	15 000.00€

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 50 019.59€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Accepte le projet rue de Laval, Avenue du Sambuc pour un montant prévisionnel global de 448 902.74€ TTC

Accepte le plan de financement présenté par le Maire

Sollicite-les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energie,

Sollicite Hérault Energie pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux

Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 1^{er} trimestre 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energie, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision

S'engage à inscrire au budget de l'année 2018 de la collectivité

- En dépense, chapitre 23 article 2315 : la somme de 50 019.59€

-

4. Renouveaulement de la convention fourrière automobile avec la société Delvaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention fourrière véhicule à moteur a été souscrite par la commune avec le garage Delvaux en 2011. Celle-ci était valable pour une durée de 5 ans et expirait donc en novembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention dans les mêmes termes que la précédente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de fourrière de véhicules à moteur avec le garage Delvaux situé à Aspiran (34800), route nationale 9.

5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration

La commune, assistée par le service du Satese du département, a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la création de la nouvelle station d'épuration.

7 bureaux d'études ont déposé une offre. Le rapport d'analyse des offres, mené par le conseil départemental, a classé le groupe MERLIN / K architecte / Alize environnement 1^{er} avec une note globale de 85.7 / 100.

Le montant de l'étude s'élève à 44 698€ HT.

Le marché a donc été attribué, en présence du conseil départemental et de la ccvh, le 29 novembre au cabinet MERLIN.

6. Avance de trésorerie et transfert des résultats des communes pour l'exercice des compétences en eau et assainissement à la CCVH à compter du 1^{er} janvier 2018

Le transfert de la compétence eau assainissement à la CCVH doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018.

En découle :

- La mise à disposition des biens meubles et immeubles
- Les emprunts
- Les subventions
- Les restes à réaliser
- Le transfert des résultats (déficit ou excédent) ;

Comme l'ensemble des communes du territoire, le budget assainissement de la commune de Vendémian présente un excédent ;

Cet excédent est basé sur l'année 2016 et s'élève à 141 598€.

Afin de permettre au nouveau service de la CCVH de fonctionner, la CCVH demande aux communes de verser cet excédent par une avance de trésorerie dès janvier 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **d'approuver** le principe du versement d'une avance de trésorerie par les communes des excédents constatés sur les comptes de gestion 2016

Cette avance se matérialisera par l'envoi d'un ordre de versement au trésorier de Gignac courant janvier 2018 de 70 799€ € soit 50% de la part d'excédent transférée puis le solde de l'avance interviendra après l'arrêt du CDG 2017 en fonction des capacités de la trésorerie communale.

- **d'accepter** la mise à disposition indiquée en préambule avec les excédents sur la base des comptes de gestion au 31/12/2017 des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des mêmes communes;

- **d'approuver** en conséquence les termes de la convention type ci-annexée

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'EPCI et à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

7. Dissolution du budget annexe assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCVH, il est demandé aux communes de dissoudre leur budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de la dissolution du budget annexe assainissement.

8. Echos du Conseil

L'adjoint à la culture a fait un point sur la rédaction des échos.

Le tirage et la distribution sont prévus la semaine du 4 janvier 2017.

9. Point travaux

Monsieur le Maire a fait un point sur les travaux.

10. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il manque des crédits sur le chapitre 12 charge de personnel et frais assimilés, ceci en raison de certaines dépenses n'ayant pu être prévues lors du vote du BP 2017 :

- Création de 4 emplois saisonniers
- Remplacement de l'ATSEM en congé maternité

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
012 6413 + 10 438.41€ 6451 + 4 753.28€ 6453 + 2 029.70€	013 – 6419 + 2 776.29€ 74 - 74121 + 2 075.15€ 75- 752 + 769.61€ 77-7788 + 5 270.39€
	DEPENSES
	11- 60632 -3 000€ 60636 -3 329.92€
Total : 17 221.39€	Total : 17 221.39€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte la décision modificative n°2 portant modification du budget principal telle que présentée par M. Le Maire.

11. Relance du PAEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de PAEN est relancé.

Il rend compte d'une réunion ayant eu lieu dans la commune de Puilacher, en présence des maires des communes concernées et des services du département en charge du dossier.

12. Questions diverses